

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE L'ESCORTE DE LA CRECHE LE LUNDI 5 DECEMBRE 2022 ET LE LUNDI 9
JANVIER 2023**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que l'escorte de la crèche nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles par les services de la Police Municipale,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'escorte de la crèche sera encadrée par les services de la Police Municipale.

Le convoi transportant la crèche partira le lundi 5 décembre 2022 à 10 heures 30 de la rue du Petit Saint-Dié vers la rue de la Bolle, rue des Folmard, rue d'Amérique, pour arriver Place du Général De Gaulle.

Le retour de la crèche s'effectuera le lundi 9 janvier 2023 à 14 heures de la Place du Général De Gaulle vers le rond-point des combattants des A.F.N. / T.E.O. vers la rue Pierre Evrat, le rond-point Albert Camus, la rue des 3 Villes, la rue des Folmard, la rue de la Bolle pour arriver rue du Petit Saint-Dié au Centre Technique Municipal.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 novembre 2022,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT